

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents
14

Nombre de suffrages
exprimés
15

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 JUIN 2013
Date de convocation le 24 mai 2013

Sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire

Présents : M. Camille OSWALD, Adjoint au Maire

Mme Anne MARTIN, Mme Angèle BERNERT, Mme Evelyne SCHNEIDER, Mme Jeannine DETTORI, M. Charles SOLLER M. Benoît GERBER, M. Christophe JOSEPH, M. Pascal COMTE, M. Etienne MENDENI, M. Joseph GROSS, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Thierry DEBUS.

Absent excusé : M. Jean GOETZ qui donne procuration à M. Henri WOLFF

ORDRE DU JOUR

2013-27	Adoption du procès-verbal du 26 mars 2013
2013-28	Désignation d'un secrétaire de séance
2013-29	Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe
2013-30	Recensement de la population : nomination du coordinateur communal
2013-31	Lotissement demande d'intervention de l'EPFL du Bas-Rhin et autorisation de signature
2013-32	Communauté de Communes de la Région de Saverne : répartition des sièges
2013-33	Parc Naturel Régional des Vosges du Nord : révision de la charte
2013-34	Travaux communaux : offre de prix
2013-35	Renouvellement photocopieurs école et mairie : offre de prix
2013-36	RPI Saint Michel : demande de subvention
2013-37	Droit de préemption urbain
2013-38	Budget primitif 2013 : décisions modificatives
2013-39	Divers et communication

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de modifier le point 2013-36 de l'ordre du jour comme suit : RPI **Saint Michel : modification de la clé de répartition de calcul des frais**

N° 2013-27 Adoption du procès-verbal du 26 mars 2013

Le procès verbal de la séance du 26 mars 2013 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

N° 2013-28 Désignation du Secrétaire de séance

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée Secrétaire de la présente séance.

N° 2013-29 Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer, avec effet au 1er juillet 2013, un emploi permanent à temps non complet à 25/35e de Rédacteur principal de 2ème classe.

M. le Maire est chargé de déclarer la vacance de ce poste au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin et est autorisé à signer l'arrêté à intervenir.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Jean Saverne fait partie des communes de moins de 10 000 habitants, qui auront à procéder à l'enquête de recensement en janvier et février 2014.

Il propose de nommer Madame Chantal LEFEVRE en tant que coordinateur communal.

La formation, obligatoire sera organisée par l'INSEE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 226-13 et 226-14,

Considérant la nécessaire désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement dans la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement au titre de l'année 2014, Madame Chantal LEFEVRE
- décide de prendre en charge les éventuels frais de formation
- autorise M. le Maire à signer les arrêtés à intervenir

Monsieur le Maire expose : au regard de la conjoncture actuelle dans l'immobilier et des difficultés rencontrées dans la commercialisation des lotissements voisins, la société CM-CIC SAREST, n'est pas en mesure de procéder, actuellement, à l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du lotissement.

Il propose que la commune achète directement les parcelles nécessaires et propose de solliciter le soutien de l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin pour assurer le portage financier de l'opération.

Il détaille ensuite les dispositions de la convention à intervenir avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions générales d'intervention de l'EPF du Bas-Rhin régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme et, en particulier, les modalités de portage, de rachat du bien et les conditions financières précisées dans le règlement intérieur de l'EPF du Bas-Rhin, approuvé par le Conseil d'Administration dudit Etablissement ;
- De demander à l'EPF du Bas-Rhin d'acquiescer, de porter 25 parcelles de terrains d'une emprise globale de 158,09 ares cadastrées section 3, numéros 289 à 291, 294 à 296, 299, 396 à 412 et 558 en vue d'y réaliser un lotissement communal ;
- D'approuver les dispositions du projet de convention pour portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Henri WOLFF, Maire de SAINT-JEAN-SAVERNE, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF du Bas-Rhin.

La réforme des collectivités territoriales initiée par la loi du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 31 décembre 2012, prévoit de nouvelles modalités de répartition des sièges des conseillers communautaires à partir des prochaines élections municipales (article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales). Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des Communes Membres ou, à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Afin d'assurer une meilleure visibilité sur l'impact de la réforme et de préparer les prochaines élections municipales il convient de délibérer dès à présent sur la répartition des sièges.

Selon les dispositions législatives une simulation a été réalisée pour notre intercommunalité :

Nb de communes	28
Population municipale de l'EPCI (sans double compte)	30262
Nb de sièges du tableau du III	34
Nb de sièges de droit	19
Nb de sièges du tableau et de droit (L522-6-1 II III, IV)	53

Avec accord pour une répartition libre et 25 % de sièges supplémentaires

Avec accord des 2/3 - 50% CM ou population + 25% (Loi RICHARD du 31/12/2012)	Nombre max. de sièges de l'EPCI à répartir librement en tenant compte de la population	66
	Nb Maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	13
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	15

Sans accord pour une répartition libre (II et IV du L5211-6-1)

Aucun accord sur les 10 % supplémentaires (y compris le cas de plus de 30% de sièges de droit)	Nb de sièges	58
	Nb Maxi de vice-présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	11
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	15

Tableau détaillé de répartition des sièges sans accord pour une répartition libre :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	%
Altenheim	222	1	1,72%
Dettwiller	2 677	4	6,90%
Eckartswiller	450	1	1,72%
Ernolsheim-lès-Saverne	600	1	1,72%
Friedolsheim	245	1	1,72%
Furchhausen	395	1	1,72%
Gottenhouse	382	1	1,72%
Gottesheim	345	1	1,72%
Haegen	633	1	1,72%
Hattmatt	673	1	1,72%
Kleingoeft	138	1	1,72%
Landersheim	188	1	1,72%
Littenheim	284	1	1,72%
Lupstein	817	1	1,72%
Maennolsheim	241	1	1,72%
Monswiller	2 156	4	6,90%
Ottersthal	705	1	1,72%
Otterswiller	1 366	2	3,45%
Printzheim	221	1	1,72%

Reinhardsmunster	473	1	1,72%
Saessolsheim	516	1	1,72%
Saint-Jean-Saverne	601	1	1,72%
Saverne	12 087	22	37,93%
Steinbourg	1 979	3	5,17%
Thal-Marmoutier	767	1	1,72%
Waldolwisheim	535	1	1,72%
Westhouse-Marmoutier	258	1	1,72%
Wolschheim	308	1	1,72%
Total		58	

Suite à différents échanges et débats, le Conseil Communautaire a acté, en date du 25 avril dernier, une répartition avec accord avec un nombre maximum de sièges de l'EPCI à répartir librement en tenant compte de la population selon les principes suivants :

- ✓ Un conseiller communautaire, qui pourra être suppléé pour les Communes jusque 500 habitants,
- ✓ 2 conseillers communautaires pour les communes jusqu'à 1 000 habitants,
- ✓ 3 conseillers communautaires pour les communes jusqu'à 1 500 habitants,
- ✓ 4 conseillers communautaires pour les communes au-delà de 1 500 habitants,
- ✓ 19 conseillers communautaires pour la Ville de Saverne.

Durant le mandat, si une Commune dépasse un des seuils il ne lui sera pas attribué de conseillers communautaires supplémentaires.

La répartition des sièges s'établit comme suit :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	%
Altenheim	222	1	1,52 %
Dettwiller	2 677	4	6,06 %
Eckartswiller	450	1	1,52 %
Ernolsheim-lès-Saverne	600	2	3,03%
Friedolsheim	245	1	1,52 %
Furchhausen	395	1	1,52 %
Gottenhouse	382	1	1,52 %
Gottesheim	345	1	1,52 %
Haegen	633	2	3,03%
Hattmatt	673	2	3,03%
Kleingoeft	138	1	1,52 %
Landersheim	188	1	1,52 %
Littenheim	284	1	1,52 %
Lupstein	817	2	3,03%
Maennolsheim	241	1	1,52 %
Monswiller	2 156	4	6,06 %
Ottersthal	705	2	3,03%
Otterswiller	1 366	3	4,55 %

Printzheim	221	1	1,52 %
Reinhardsmunster	473	1	1,52 %
Saessolsheim	516	2	3,03%
Saint-Jean-Saverne	601	2	3,03%
Saverne	12 087	19	28,79 %
Steinbourg	1 979	4	6,06 %
Thal-Marmoutier	767	2	3,03%
Waldolwisheim	535	2	3,03%
Westhouse-Marmoutier	258	1	1,52 %
Wolschheim	308	1	1,52 %
Total		66	100 %

Il est rappelé, que si cet accord n'est pas approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), c'est le dispositif sans accord prévu par la loi qui s'appliquera sur décision du Préfet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 2012-1561, dite loi Richard, du 31 décembre 2012 modifiant la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 précitée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-1;

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la répartition des sièges proposée par la Communauté de Communes de la Région de Saverne :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	%
Altenheim	222	1	1,52 %
Dettwiller	2 677	4	6,06 %
Eckartswiller	450	1	1,52 %
Ernolsheim-lès-Saverne	600	2	3,03%
Friedolsheim	245	1	1,52 %
Furchhausen	395	1	1,52 %
Gottenhouse	382	1	1,52 %
Gottesheim	345	1	1,52 %
Haegen	633	2	3,03%
Hattmatt	673	2	3,03%
Kleingoeft	138	1	1,52 %
Landersheim	188	1	1,52 %
Littenheim	284	1	1,52 %
Lupstein	817	2	3,03%
Maennolsheim	241	1	1,52 %
Monswiller	2 156	4	6,06 %
Ottersthal	705	2	3,03%
Otterswiller	1 366	3	4,55 %
Printzheim	221	1	1,52 %

Reinhardsmunster	473	1	1,52 %
Saessolsheim	516	2	3,03%
Saint-Jean-Saverne	601	2	3,03%
Saverne	12 087	19	28,79 %
Steinbourg	1 979	4	6,06 %
Thal-Marmoutier	767	2	3,03%
Waldolwisheim	535	2	3,03%
Westhouse-Marmoutier	258	1	1,52 %
Wolschheim	308	1	1,52 %
Total		66	100 %

N° 2013-33

Parc Naturel Régional des Vosges du Nord : révision de la charte

VU les articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16 du Code de l'Environnement,

VU le décret en date du 9 juillet 2001 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le décret n° 2011-805 du 4 juillet 2011 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la nécessité de réviser la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord, en vue du renouvellement du classement des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU les délibérations des conseils régionaux d'Alsace et de Lorraine, respectivement en dates des 13 mars 2009 et 27 février 2009, engageant la procédure de révision et chargeant le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) d'élaborer la nouvelle charte,

VU le projet de charte révisée du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le rapport de la commission d'enquête sur le projet de charte révisée,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de continuer à œuvrer, pour un aménagement équilibré du territoire, la protection et la valorisation des patrimoines et un développement durable des Vosges du Nord ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de participer à la mise en œuvre des objectifs de la charte du Parc, par le classement de la commune en Parc naturel régional et la participation de la commune au syndicat mixte, chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC),

Après avoir étudié le projet de charte révisée et ses annexes, élaborés par le SYCOPARC ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION

- approuve le projet de charte révisée du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- confirme l'adhésion de la commune au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- autorise le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2013-34

Travaux communaux : offre de prix

N° 2013-34-1 Travaux de plantations

M. le Maire soumet l'offre de prix de l'entreprise ALTERNATIVE ENVIRONNEMENT sise à MONSWILLER, concernant des travaux de plantations, pour un montant total HT de 361,66 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser ces travaux
- APPROUVE l'offre de prix de l'entreprise ALTERNATIVE ENVIRONNEMENT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de service à intervenir
- DIT que la dépense sera imputée au compte 2121 opération N°76 du Budget Primitif 2013.

2013-39-01 Tricolore Saint-Jean-Saverne : organisation d'une soirée

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Tricolore Saint-Jean-Saverne / Saverne Basket organisera le vendredi 30 août une soirée disco à la salle omnisports.